

Groupe de travail 2 : Marchés de l'UE

Projet d'ordre du jour

Lundi 23 mars 2026 (14h00 – 17h30 CEST)

Zoom

Interprétation en EN, ES, FR

14h00 Bienvenue de la présidence, Stefan Meyer

14h05 Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (05.02.26)

14h10 Points d'action

- Situation des points d'action de la dernière réunion - informations

14h15 Traçabilité

- Présentation des résultats du questionnaire de la Commission aux parties prenantes par Marta Moren Abat et Pierandrea Leucci (MARE D4)
- Échange de points de vue
- Voie à suivre

14h45 Accords commerciaux et instruments de politique commerciale

- Mise à jour sur les derniers développements commerciaux par Kinga Malinowska-Facci (MARE B3), notamment :
 - Inde (conclusion de l'accord de libre-échange)
 - Mercosur (décisions sur l'accord de partenariat et l'accord commercial provisoire)
 - États-Unis (procédures internes pour la mise en œuvre de l'accord-cadre)
- Échange de points de vue
- Voie à suivre

15h30 Pause

15h45 CATCH

- Présentation de la proposition de projet d'avis sur la mise en œuvre de CATCH par Katarina Sipic (Seafood Europe)
- Examen du projet d'avis proposé
- Voie à suivre

16h30 Pêche illícite, non déclarée et non réglementée

- Présentation du guide de la Coalition contre la pêche INN intitulé « Manuel du système de contrôle des importations de produits de la pêche » par Thomas Walsh (Coalition contre la pêche INN)



- Échange de vues

17h00 Diligence raisonnable

- Échange de points de vue sur la révision de la directive sur la diligence raisonnable en matière de durabilité des entreprises et les prochaines normes sectorielles de reporting
- Voie à suivre

17h20 Questions diverses

17h25 Résumé des points d'action

17h30 Fin de la réunion

DRAFT



Version annotée

Type	Objet	Contexte	Objectif	Documents
Informations + Décision	Traçabilité	Le 9 février 2024, les modifications du Règlement sur le contrôle des pêches sont entrées en vigueur. Depuis janvier 2026, les nouvelles règles sur les lots et les règles de traçabilité numérique pour les produits frais et surgelés sont devenues applicables. Après une étude de faisabilité, les règles de traçabilité s'appliqueront aux produits préparés et conservés dans un délai de cinq ans. Le 10 décembre 2025, la Commission européenne a publié une note d'information, comprenant un questionnaire aux parties prenantes pour recueillir des contributions techniques auprès des parties prenantes.	Présentation des résultats du questionnaire par les représentants de DG MARE. Décision sur la suite (par exemple, le calendrier des nouveaux avis, le suivi des développements).	- Avis - Avis - Note d'information
Informations + Décision	Commerce	Dans le cadre du Programme de travail, le développement commercial est une priorité. Les représentants de la Commission fournissent périodiquement des mises à jour sur les derniers développements de la politique commerciale affectant le marché. Plusieurs développements commerciaux importants, notamment en lien avec l'Inde, le Mercosur et les États-Unis.	Présentation et échange avec les représentants de DG MARE. Décision sur la suite (par exemple, rédaction d'avis, suivi des développements, aucun).	- Commerce UE-Inde - Commerce UE-Mercosur - Commerce UE-USA
Considération	CATCH	La révision du Règlement sur le contrôle des pêches a introduit un nouvel outil informatique pour la soumission des certificats de capture. DEPUIS le 10 janvier 2026, les importateurs de l'UE doivent soumettre les certificats de capture pour l'importation de produits de la pêche sur le marché européen. L'objectif est d'avoir un flux de travail entièrement	Présentation d'une proposition de projet d'avis sur la mise en œuvre de CATCH par un représentant de Seafood Europe.	- Réglementation - Communiqué de presse - Project d'avis (par email / Zone des membres)

		numérisé qui facilite l'échange de données, d'informations et de documents, simplifiant et accélérant les procédures administratives. L'objectif est également de faciliter l'identification et l'interdiction des importations de produits de la pêche issus de la pêche INN.		
Informations	Pêche INN	Le 21 novembre 2025, la Coalition européenne contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (EJF, Oceana, TNC, Pew, WWF UE) et ses partenaires du Forum japonais sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de la Coalition américaine pour les droits des travailleurs et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ont publié un guide mondial conjoint sur les systèmes de contrôle des importations visant à empêcher l'entrée sur le marché de produits de la mer issus de la pêche illégale. Ce guide explique comment élaborer des systèmes de contrôle des importations efficaces pour bloquer l'arrivée de poissons et de fruits de mer pêchés illégalement.	Présentation du guide par un représentant de la Coalition contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.	- Guide
Informations + Décision	Diligence raisonnable	En vertu de la directive relative au devoir de vigilance en matière de durabilité des entreprises, à compter de juillet 2029, un premier groupe d'entreprises sera tenu de réaliser un audit environnemental et relatif aux droits humains. En 2025, dans le cadre du paquet « Omnibus I », des amendements ont été apportés à la directive. Par ailleurs, en vertu de la directive relative au reporting de durabilité des entreprises, des normes de reporting sectorielles sont en cours d'élaboration, notamment pour l'« Agriculture, l'élevage et la pêche ». Auparavant, le groupe de travail a organisé plusieurs	Échange de points de vue sur la révision de la directive et les prochaines normes de reporting sectorielles. Décision sur la suite (par exemple, rédaction d'avis).	- Page d'information - Lettre

		échanges sur le devoir de vigilance et a adressé un courrier à la Commission européenne concernant la mise en œuvre de la directive.		
--	--	--	--	--

DRAFT